



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°38-2023-298

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

38_DDPP_Direction départementale de la protection des populations de l'Isère / Service santé et protection animales, environnement

38-2023-11-30-00010 - HABILITATION SANITAIRE DR ORELLE CAPUCINE (2 pages)

Page 4

38_Pref_Préfecture de l'Isère / Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration

38-2023-12-18-00013 - AP habilitation AJL pour 2024 (3 pages)

Page 7

38_Pref_Préfecture de l'Isère / Direction des Sécurités - Bureau du Pilotage des Politiques publiques de Sécurité

38-2023-12-13-00005 - Arrêté Préfectoral portant agrément d'un organisme dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière (2 pages)

Page 11

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère / Service Aménagement Sud-Est

38-2023-12-14-00002 - Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDACi) réunie le 07 décembre 2023 concernant le projet de cinéma Mégarama sur la commune de Saint Martin d'Hères. (3 pages)

Page 14

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère / Service environnement

38-2023-12-18-00015 - Arrêté préfectoral interdisant l'usage des pièges de catégorie 2 pour la protection du castor et de la loutre (6 pages)

Page 18

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère / Service Logement et Construction

38-2023-12-07-00008 - Arrêté autorisant la Société Dauphinoise de l'Habitat à démolir 15 logements locatifs sociaux situés aux 16ème, 17ème et 18ème étages de la Tour dite "l'Écureuil" 16 rue de l'Écureuil à Échirolles (1 page)

Page 25

38-2023-12-15-00019 - Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage (3 pages)

Page 27

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère / Service Sécurité et Risques

38-2023-12-19-00005 - 2023 ESF-7Laux-V2 (2 pages)

Page 31

38-2023-12-19-00006 - 2023 RP-tapisCentre V2 (2 pages)

Page 34

38-2023-12-15-00013 - 2023 SGS-ESFVillarddeLans-V3 (2 pages)

Page 37

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

38-2023-12-06-00013 - Décision tarifaire n° 36493 (ARS AURA n° 2023-06-203) portant modification du forfait de soins pour 2023 de la Résidence autonomie Pierre Sémard à Saint Martin d'Hères - 380785600 (2 pages)

Page 40

38-2023-12-06-00014 - Décision tarifaire n° 36565 (ARS AURA 2023-06 0204) portant modification du forfait de soins pour 2023 de la Résidence autonomie Le Plein Soleil à Montferrat - 380785550 (2 pages)	Page 43
38-2023-12-06-00015 - Décision tarifaire n° 36819 (ARS AURA n° 2023-06-0205) portant modification du forfait de soins pour 2023 de la Résidence autonomie Maurice Gariel à Varcès - 380801175 (2 pages)	Page 46
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS). /	
38-2023-12-15-00015 - 2023 Arrêté portant délivrance d'un agrément ESUS ASS CHACHA HELP SERVICE 38 (2 pages)	Page 49
38-2023-12-18-00010 - 2023 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de services à la personne ME MEBARKI DALILA (3 pages)	Page 52
38-2023-12-18-00011 - 2023 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de services à la personne ME ROGER NATHALIE (3 pages)	Page 56
38-2023-12-18-00009 - 2023 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de services à la personne ME WINTERSTEIN AUGUSTE (3 pages)	Page 60

38_DDPP_Direction départementale de la
protection des populations de l'Isère

38-2023-11-30-00010

HABILITATION SANITAIRE DR ORELLE CAPUCINE

Service Santé et Protection Animales
Service Vétérinaires

**Arrêté n°DDPP-SPA-2023-11-47 du 30 novembre 2023
octroyant l'habilitation sanitaire**

LE PRÉFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6 et R 203-1 à R 203-15 et R 242-33 ;
- Vu le décret n°80-516 du 4 juillet 1980 modifié relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 42 ;
- Vu la demande d'habilitation sanitaire en date du 27 novembre 2023 présentée par Madame Capucine ORELLE docteur vétérinaire (N° d'Ordre 37585), domiciliée administrativement au 1175 Route Départementale 1085 à Bourgoin-Jallieu (38300) ;

Considérant que Madame Capucine ORELLE remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L 203-1 du Code rural et de la pêche maritime susvisée est octroyée pour une durée de cinq ans à Madame Capucine ORELLE docteur vétérinaire.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Isère, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R 203-12.

Article 3 : Madame Capucine ORELLE s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et, le cas échéant, financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L 203-7 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame Capucine ORELLE pourra être appelée par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L 203-7 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R 203-15 et R 228-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère, et qui sera notifié à Madame Capucine ORELLE

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental
de la protection des populations

Par subdélégation
La Cheffe du Service
Santé et Protection Animales

SIGNEE

Françoise HUGON

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2023-12-18-00013

AP habilitation AJL pour 2024



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Direction de la citoyenneté
de l'immigration et de l'intégration**

Grenoble, le 18/12/2023

**Arrêté n° 38-2023-12-
établissant la liste des journaux et des organes de presse en ligne habilités à
publier les annonces judiciaires et légales dans le département de l'Isère au titre de l'année 2024**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la Loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

VU la Loi n° 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le Décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1er de la loi n° 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le Décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 modifié relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

VU le Décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales, modifié par le décret n° 2022-1393 du 31 octobre 2022 ;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 2012, modifié, relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU les demandes et les justificatifs fournis par les organes de presse ;

ARRÊTE

Article 1er : La liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2024 dans le département de l'Isère est établie comme suit :

- **Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné**
6 avenue de l'Europe, 38100 GRENOBLE
- **Le Mémo de l'Isère**
6 avenue de l'Europe, 38000 GRENOBLE
- **L'Essor Isère**
18 rue de Childebert, 69002 LYON

Tél : 04 76 60 48 97
Mél : pref-bvd@isere.gouv.fr
Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046
38021 Grenoble Cedex 01

- **Le Dauphiné Libéré**
650 route de Valence, 38113 VEUREY VOROISE
- **Terre Dauphinoise**
434 rue du rocher de Lorzier, ZA Centr'Alp, 38430 MOIRANS

Article 2 : La liste des services de presse en ligne habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2024 dans le département de l'Isère est établie comme suit :

- **affiches.fr**
6 avenue de l'Europe, 38100 GRENOBLE
- **ACTU.fr**
261 rue de Châteaugiron, 35051 RENNES
- **MESINFO / lessor38.fr**
18 rue de Childebert, 69002 LYON
- **LYONCAPITALE.fr**
51 avenue Foch 69006 LYON
- **ledauphine.com**
650 route de Valence 38913 VEUREY cedex
- **terredauphinoise.fr**
40 Avenue Marcellin Berthelot, CS 92608, 38036 GRENOBLE cedex 2
- **placegrenet.fr**
31 cours Jean Jaurès 38000 GRENOBLE
- **BFMTV.COM**
389 av du club hippique, 13090 AIX EN PROVENCE

Article 3 : L'habilitation donnée pourra être retirée, conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée susvisée, sans qu'il soit besoin de mise en demeure, à tout journal qui ne se conformerait pas aux prescriptions édictées ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'État.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
Laurent SIMPLICIEN

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2023-12-13-00005

Arrêté Préfectoral portant agrément d un
organisme dispensant aux conducteurs
responsables
d infractions la formation spécifique à la
sécurité routière

ARRÊTÉ 38-2023

Portant agrément d'un organisme dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière

Le Préfet de l'Isère

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-9, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6 et R.223-5 à R.223-8 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 modifié, fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant la demande présentée par Madame Moreno-Canicio Marie-Christine, le 17 octobre 2023, relative à l'exploitation d'un établissement dénommé ABC Permis à points, chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du directeur de cabinet du Préfet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Moreno-Canicio Marie-Christine est autorisée à exploiter,

sous le numéro R 23 038 000 50 un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé ABC Permis à points , dont le siège se situe 330 rue du maréchal Galliéni – 83600 Fréjus

Dans le département de l'Isère, l'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

- Hôtel Le Néron – 8 avenue de la Louisiane – 38120 Fontanil-Cornillon

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : Madame Moreno-Canicio Marie-Christine, exploitante de l'établissement, est la représentante pour l'encadrement technique et administratif. Elle désigne également, pour l'encadrement technique et administratif des stages, Monsieur Caratjas Dimitri.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse des locaux de formation ou toute reprise de ces locaux par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation ou changement des locaux de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

Article 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la sécurité routière à la préfecture de l'Isère.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification de :

- un recours gracieux, adressé à la Préfecture de l'Isère, Cabinet du Préfet, Direction des Sécurités, 12 place de Verdun, 38 000 Grenoble,
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif , 2 place de Verdun, 38 000 Grenoble, par le site internet « *Télérecours citoyens* » accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Article 10 : Le directeur de cabinet du Préfet de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé

Afif Lazrak

38__DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2023-12-14-00002

Décision de la Commission Départementale
d'Aménagement Cinématographique (CDACi)
réunie le 07 décembre 2023 concernant le projet
de cinéma Mégarama sur la commune de Saint
Martin d'Hères.

Service Aménagement Sud-Est
Pôle Urbanisme & Commerce
Secrétariat de la CDAC

DÉCISION
DE LA
**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT
CINÉMATOGRAPHIQUE**
réunie le **07 décembre 2023 à 14h00**
en visio-conférence pour le dossier : **316 D**
Projet cinéma Mégarama – Commune de ST MARTIN D'HÈRES

La Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique de l'Isère :

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations, prises sous la présidence de Monsieur Samy SISAÏD, sous-préfet à la relance, représentant M. le Préfet ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE), notamment son article 57 ;

VU le code du cinéma et de l'image animée et notamment les articles L.212-6-2 et R.212-6 à R.212-6-8 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.111-19 L.111-20 et L.142-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-17, L.2122-18 et L.5211-9 ;

VU les décrets n°2015-268 du 10 mars 2015 et n°2022-256 du 25 février 2022 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique ;

VU l'arrêté n°38-2018-09-18-007 du 12 septembre 2018 portant création et composition de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2023-08-21-00011 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Samy SISAÏD, sous-préfet en service extraordinaire, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès du préfet de l'Isère, en qualité de président de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2023-10-30-00003 du 30 octobre 2023 modifiant la composition générale de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2023 précisant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique pour l'examen de la demande susvisée ;

VU la demande d'autorisation d'aménagement cinématographique enregistrée sous le numéro 316 D, déposée et déclarée complète le 23/10/2023 par la SARL Les Halles Neyrpic, pour la création d'un cinéma sous l'enseigne Mégarama, de 6 salles et de 1233 places, avenue Gabriel Péri, sur la commune de ST MARTIN D'HÈRES (38400) ;

Tél : 06 38 31 81 16
Mél : ddt-cdac38@isere.gouv.fr
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45
38040 Grenoble Cedex 9

VU le rapport d'instruction de la direction régionale des affaires culturelles ;

Après délibération des membres de la commission,

Assistés de Mme Marion WOLF, représentant M. le directeur régional des affaires culturelles,

CONSIDÉRANT que le projet respecte les orientations du SCoT de la Grande région de Grenoble relatives aux trois polarités relais, et définies dans son document d'orientations et d'objectifs ;

CONSIDÉRANT que le projet est situé sur un emplacement de reconversion de friches industrielles, avec des terrains anciennement pollués qui sont désormais dépollués ;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans un système de déplacements bien structuré, et que les places de stationnement sont mutualisées avec le centre commercial ;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit pleinement dans les politiques culturelles du département, de la métropole et de la commune de Saint-Martin-d'Hères, visant à proposer aux habitants du secteur et aux nombreux étudiants présents sur le Domaine Universitaire un accès de proximité à une offre cinématographique principalement généraliste et complémentaire au cinéma municipal de Saint-Martin-d'Hères ;

CONSIDÉRANT que le projet respecte ainsi en tout point l'enjeu de la réduction des inégalités sociales et spatiales pour l'accès à la culture ;

CONSIDÉRANT qu'une étude de marché Hexacom réalisée localement en 2019 à la demande de Grenoble Alpes Métropole, a défini le concept d'un développement cinématographique sur le territoire métropolitain par l'implantation de deux projets, l'un sur la polarité Nord-Est de l'agglomération (commune de Saint Martin d'Hères) et l'autre sur la polarité Nord-Ouest (commune de Fontaine) ;

CONSIDÉRANT que les dimensions retenues pour le projet (6 salles – 1233 places) sont inférieures au projet présenté précédemment (9 salles – 1537 places) ;

Considérant que le porteur de projet s'est engagé à laisser la priorité d'accès pour les films art et essai, dont le plan initial de sortie est inférieur à 350 points de diffusion en sortie nationale, aux cinémas le CLUB, le MÉLIÈS et la NEF à Grenoble ainsi qu'au cinéma MON CINÉ de Saint-Martin-D'Hères ;

CONSIDÉRANT néanmoins qu'une telle offre de programmation mixte supplémentaire pourrait contribuer à fragiliser l'offre cinématographique existante sur le territoire de la Zone d'Influence Cinématographique (ZIC), où la fréquentation des cinémas reprend mais où les charges pour les exploitants de salles ont augmenté ;

CONSIDÉRANT ainsi que ce projet pourrait affaiblir plus particulièrement le réseau des cinémas d'art et essai qui font la richesse de l'offre cinématographique de l'agglomération en programmant les films peu diffusés issus de la diversité, notamment en réduisant leur accès aux œuvres cinématographiques et ce malgré l'engagement de programmation local pris par le pétitionnaire ;

CONSIDÉRANT que le projet contribue à la valorisation du patrimoine isérois et des anciennes usines Neyrpic ;

CONSIDÉRANT que malgré une réduction de 30 % du nombre de salles par rapport au projet précédent, l'emprise au sol reste inchangée ; mais que le projet n'a pas vocation à s'agrandir ultérieurement, en raison du contexte géotechnique et sismique du site, et du surinvestissement que cela représenterait pour le pétitionnaire ;

CONSIDÉRANT que le projet est vertueux en matière de développement durable, en prévoyant l'utilisation d'énergies renouvelables grâce à des panneaux photovoltaïques, et que le site Neyrpic est raccordé au chauffage urbain, chauffage qui sera en énergie 100% renouvelable à l'horizon 2030 ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi ce projet est compatible avec les dispositions de l'article L.212-9 du code de cinéma et de l'image animée ;

La commission a rendu un avis favorable par quatre voix favorables sur sept voix exprimées.

Ont voté pour :

M. David QUEIROS, maire de la commune de St Martin d'Hères,
M. Raphaël GUERRERO, représentant le président de la Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole,
M. Jean-Luc CORBET, représentant la présidente du SCoT de la Grande région de Grenoble,
Mme Sandrine MARTIN-GRAND, représentant le président du conseil départemental de l'Isère

Ont voté contre :

Mme Lucille LHEUREUX, représentant le maire de la commune de Grenoble, commune la plus peuplée de l'arrondissement autre que la commune d'implantation,
M. Antoine TROTET, personne qualifiée en matière de distribution et d'exploitation cinématographique,
M. Sébastien LEROUX, personne qualifiée en matière d'aménagement du territoire

Était absent excusé :

M. Thibaud BOULARAND, personne qualifiée en matière de développement durable

En conséquence, la commission départementale d'aménagement cinématographique de l'Isère, réunie le 07 décembre 2023, autorise la demande d'autorisation d'exploitation cinématographique déposée par la SARL Les Halles Neyrpic, pour la création d'un cinéma sous l'enseigne Mégarama, de 6 salles et de 1233 places, avenue Gabriel Péri, sur la commune de St Martin d'Hères (38400).

A Grenoble, le 14/12/2023

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet à la Relance

signé

Samy SISAÏD

Voies de recours : Il est rappelé que les recours prévus aux articles L.212-10-3 et suivants et R.212-7-21 et suivants du code du Cinéma et de l'image animée contre les décisions de la CDACi doivent être adressés, dans le délai d'un mois, à la Commission Nationale d'Aménagement Cinématographique : Centre National du Cinéma - secrétariat-greffe de la Commission nationale d'aménagement cinématographique - Direction du cinéma - Mission de la diffusion - 291 boulevard Raspail - 75675 Paris Cedex 14.

38__DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2023-12-18-00015

Arrêté préfectoral interdisant l'usage des pièges
de catégorie 2 pour la protection du castor et de
la loutre

Service environnement

**Arrêté préfectoral n° 38-2023-
interdisant l'usage des pièges de catégorie 2
pour la protection du castor et de la loutre**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 427-8 et R 427-13 à R 427-17,

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts,

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain,

VU la consultation du public organisée du 10 novembre au 1er décembre 2023 inclus,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa séance du 8 décembre 2022,

CONSIDÉRANT la présence de castors ou de loutres, espèces protégées, sur les communes désignées ci-après,

CONSIDÉRANT le caractère létal des pièges de catégorie 2,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère,

Arrête

Article 1 : Afin de prévenir la destruction du castor d'Eurasie (*Castor fiber*) et de la loutre d'Europe (*Lutra lutra*), l'usage des pièges de catégorie 2 est interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 m de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres, situés sur les communes dont la liste figure en annexe I du présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 38-2023-02-01-00006 du 1^{er} février 2023, interdisant l'usage des pièges de catégorie 2 pour la protection du castor et de la loutre est abrogé.

Article : 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification:

- par la voie d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Isère ou hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - 38000 Grenoble);

- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

- par la voie d'un recours contentieux sur le site: <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Directeur départemental des territoires de l'Isère, le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble le 18 décembre 2023

le préfet,

SIGNE

Louis LAUGIER

NUM_COM	NOM_COM	ESPECE
38003	AGNIN	Castor
38004	L'ALBENC	Loutre
38005	ALLEMOND	Loutre
38011	ANTHON	Castor
38012	AOSTE	Castor+Loutre
38013	APPRIEU	Loutre
38297	ARANDON-PASSINS	Castor
38017	ASSIEU	Castor+Loutre
38018	AUBERIVES-E-ROYANS	Loutre
38019	AUBERIVES-SUR-VAREZE	Castor+Loutre
38020	AURIS EN OISANS	Loutre
38027	BARRAUX	Castor
38032	BEAUFORT	Castor+Loutre
38033	BEAULIEU	Castor+Loutre
38034	BEAUREPAIRE	Castor+Loutre
38036	BEAUVOIR EN ROYANS	Castor+Loutre
38039	BERNIN	Castor
38247	BLANDIN	Loutre
38349	BOSSIEU	Castor
38051	BOUGE-CHAMBALUD	Castor
38053	BOURGOIN-JALLIEU	Castor
38054	BOUVESSE-QUIRIEU	Castor+Loutre
38055	BRANGUES	Castor+Loutre
38064	CESSIEU	Loutre
38065	CHABONS	Loutre
38067	CHAMAGNIEU	Castor
38068	CHAMPAGNIER	Castor
38071	CHAMP-SUR-DRAC	Castor
38072	CHANAS	Castor
38074	CHANTESSSE	Loutre
38075	CHAPAREILLAN	Castor
38077	LA CHAPELLE DE SURIEU	Castor
38082	CHARAVINES	Loutre
38083	CHARETTE	Castor
38085	CHARVIEU-CHAVAGNEUX	Castor
38087	CHASSE-SUR-RHONE	Castor
38092	CHATELUS	Loutre
38097	CHAVANOZ	Castor+Loutre
38101	CHEYSSIEU	Castor+Loutre
38104	CHIMILIN	Castor+Loutre
38107	CHONAS-L'AMBALLAN	Castor
38110	CHUZELLES	Castor
38111	CLAIX	Castor
38114	CLONAS-SUR-VAREZE	Castor+Loutre
38117	COGNIN-LES-GORGES	Castor+Loutre
38124	CORBELIN	Castor
38127	CORNILLON EN TRIEVES	Loutre
38134	COUR-ET-BUIS	Castor
38135	COURTENAY	Castor+Loutre
38139	CREYS-MEPIEU	Castor+Loutre
38140	CROLLES	Castor
38150	DOMENE	Castor
38151	ECHIROLLES	Castor

NUM_COM	NOM_COM	ESPECE
38157	ESTRABLIN	Loutre
38160	EYSIN-PINET	Loutre
38169	FONTAINE	Castor
38170	FONTANIL-CORNILLON	Castor
38175	FROGES	Castor
38176	FRONTONAS	Castor
38179	GIERES	Castor
38181	GONCELIN	Castor
38183	GRANIEU	Castor
38185	GRENOBLE	Castor
38190	HIERES-SUR-AMBY	Castor+Loutre
38195	IZERON	Castor+Loutre
38004	L'ALBENC	Loutre
38193	L'ISLE-D'ABEAU	Castor
38200	JARRIE	Castor
38026	LA BALME LES GROTTES	Castor
38062	LA BUISSIERE	Castor
38303	LA PIERRE	Castor
38495	LA SONE	Castor
38503	LA TERRASSE	Castor
38516	LA TRONCHE	Castor
38537	LA VERPILLIERE	Castor + Loutre
38050	LE BOUCHAGE	Castor
38052	LE BOURG-D'OISANS	Loutre
38070	LE CHAMP-PRES-FROGES	Castor
38100	LE CHEYLAS	Castor
38173	LE FRENEY-D'OISANS	Loutre
38187	LE GUA	Castor
38298	LE PEAGE-DE-ROUSSILLON	Castor + Loutre
38315	LE PONT DE BEAUVOISIN	Castor
38317	LE PONT-DE-CLAIX	Castor
38511	LE TOUVET	Castor
38538	LE VERSOUD	Castor
38001	LES ABRETS EN DAUPHINE	Castor
38022	LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN	Castor + Loutre
38253	LES DEUX ALPES	Loutre
38340	LES ROCHES-DE-CONDRIEU	Castor
38211	LIEUDIEU	Castor
38214	LUMBIN	Castor
38226	MENS	Loutre
38229	MEYLAN	Castor
38232	MEYSSIES	Castor
38235	MIRIBEL-LANCHATRE	Castor
38239	MOIRANS	Castor
38244	MONSTEROUX-MILIEU	Castor + Loutre
38247	MONTALIEU-VERCIEU	Castor + Loutre
38249	MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	Castor
38252	MONTCHABOUD	Castor
38254	MONTEYNARD	Castor
38255	MONTFALCON	Castor
38256	MONTFERRAT	Loutre
38259	MONTSEVEROUX	Castor+Loutre
38261	MORESTEL	Castor

NUM_COM	NOM_COM	ESPECE
38271	MURIANETTE	Castor
38277	NOTRE-DAME-DE-COMMIERS	Castor
38279	NOTRE-DAME-DE-MESAGE	Castor
38281	NOYAREY	Castor+Loutre
38282	OPTEVOZ	Castor
38294	PANOSSAS	Castor
38295	PARMILIEU	Castor
38297	PASSINS	Castor
38307	PISIEU	Castor
38310	POLIENAS	Castor+Loutre
38311	POMMIER-DE-BEAUREPAIRE	Castor
38314	PONTCHARRA	Castor
38316	PONT-DE-CHERUY	Castor
38318	PONT-EVEQUE	Castor
38319	PONT-EN-ROYANS	Loutre
38320	PORCIEU-AMBLAGNIEU	Castor
38479	PORTE DES BONNEVAUX	Castor
38321	PREBOIS	Loutre
38323	PRESSINS	Castor
38324	PRIMARETTE	Castor
38336	REVENTIN-VAUGRIS	Castor
38337	RIVES	Loutre
38338	LA RIVIERE	Loutre
38343	ROMAGNIEU	Castor
38345	ROVON	Castor
38347	ROYBON	Castor
38349	SABLONS	Castor+Loutre
38353	SAINT-ALBAN-DU-RHONE	Castor+Loutre
38354	SAINT-ALBIN DE VAULSERRE	Castor
38363	SAINT-BARTHELEMY	Castor+Loutre
38364	SAINT-BARTHELEMY-DE-SECHILLENNE	Castor
38365	SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR	Castor+Loutre
38374	SAINT-CHEF	Castor
38378	SAINT-CLAIR-DU-RHONE	Castor+Loutre
38379	SAINT-CLAIR-SUR-GALAURE	Castor
38382	SAINT-EGREVE	Castor
38388	SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS	Castor
38390	SAINT-GERVAIS	Castor
38391	SAINT-GUILLAUME	Castor
38392	SAINT-HILAIRE-DE-BRENS	Castor
38394	SAINT-HILAIRE-DU-ROSIER	Castor+Loutre
38397	SAINT-ISMIER	Castor
38398	SAINT-JEAN-D'AVELANNE	Castor
38406	SAINT-JULIEN-DE-L'HERMS	Castor
38409	SAINT-JUST-DE-CLAIX	Castor+Loutre
38410	SAINT-LATTIER	Castor+Loutre
38415	SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL	Castor
38421	SAINT-MARTIN-D'HERES	Castor
38115	SAINT-MARTIN-LA-CLUSE	Castor
38423	SAINT-MARTIN-LE-VINOUX	Castor
38425	SAINT-MAURICE-L'EXIL	Castor
38431	SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES	Castor
38438	SAINT-PAUL-LES-MONESTIER	Castor

NUM_COM	NOM_COM	ESPECE
38443	SAINT-PIERRE-DE-CHERENNES	Castor + Loutre
38445	SAINT-PIERRE-DE-MESAGE	Castor
38448	SAINT-PRIM	Castor + Loutre
38449	SAINT-QUENTIN-FALLAVIER	Castor
38450	SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE	Castor + Loutre
38451	SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	Castor + Loutre
38452	SAINT-ROMAIN-DE-SURIEU	Castor
38453	SAINT-ROMANS	Castor + Loutre
38454	SAINT-SAUVEUR	Castor+Loutre
38455	SAINT-SAVIN	Castor
38465	SAINT-VICTOR-DE-MORESTEL	Castor
38466	SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE	Castor
38417	SAINTE-MARIE-D'ALLOIX	Castor
38467	SALAGNON	Castor + Loutre
38468	SALAISE-SUR-SANNE	Castor + Loutre
38474	SASSENAGE	Castor
38475	SATOLAS-ET-BONCE	Castor
38478	SECHILLENNE	Castor
38480	SEPTEME	Castor
38483	SERMERIEU	Castor
38485	SEYSSINET-PARISSET	Castor
38486	SEYSSINS	Castor
38487	SEYSSUEL	Castor
38494	SOLEYMIEU	Castor + Loutre
38500	TECHE	Castor + Loutre
38501	TENCIN	Castor
38507	TIGNIEU-JAMEYZIEU	Castor
38515	TREPT	Castor + Loutre
38517	TULLINS	Castor + Loutre
38524	VARCES-ALLIERES-ET-RISSET	Castor
38525	VASSELIN	Castor
38528	VAULNAVEYS-LE-BAS	Castor
38530	VAULX-MILIEU	Castor
38531	VELANE	Castor
38532	VENERIEU	Castor
38535	VERNAS	Castor
38536	VERNIOZ	Castor + Loutre
38539	VERTRIEU	Castor
38540	VEUREY-VOROIZE	Castor+Loutre
38543	VEZERONCE-CURTIN	Castor
38544	VIENNE	Castor
38545	VIF	Castor
38546	VIGNIEU	Castor
38547	VILLARD-BONNOT	Castor
38556	VILLE-SOUS-ANJOU	Castor+Loutre
38553	VILLEFONTAINE	Castor
38554	VILLEMOIRIEU	Castor
38557	VILLETTE-D'ANTHON	Castor
38559	VINAY	Castor+Loutre
38562	VIZILLE	Castor
38564	VOISSANT	Castor
38565	VOREPPE	Castor+Loutre

38__DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2023-12-07-00008

Arrêté autorisant la Société Dauphinoise de
l'Habitat à démolir 15 logements locatifs sociaux
situés aux 16ème, 17ème et 18ème étages de la
Tour dite "l'Écureuil" 16 rue de l'Écureuil à
Échirolles



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Construction Logement
Unité logement public

Arrêté n°

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu l'article L443-15-1 du code de la construction et de l'habitation ;
Vu la demande d'autorisation de démolir de 15 logements locatifs sociaux situés aux 16ème, 17ème et 18ème étages de la Tour dite « L'Écureuil » 16 rue de l'Écureuil, à Échirolles formulée par la Société Dauphinoise de l'Habitat en date du 18 juillet 2023 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal d'Échirolles du 24 juin 2023 approuvant la démolition,

Considérant que ce projet de démolition permettra à la SDH de ne plus être astreint à la réglementation spécifique des Immeubles de grande hauteur (IGH) et par là même de se mettre en conformité,
Considérant que les conditions garantissant le relogement des locataires et son bon déroulement sont réunies,
Considérant que l'autorisation préfectorale de démolir est le préalable à l'obtention de l'autorisation de travaux sur IGH délivrée par la sous-commission départementale de sécurité,
Considérant qu'il appartient à la commune d'Échirolles de délivrer le permis de démolir, autorisation d'urbanisme.

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère,

Arrête

- Article 1^{er} : La Société Dauphinoise de l'Habitat est autorisée à démolir 15 logements locatifs sociaux situés aux 16ème, 17ème et 18ème étages de la Tour dite « L'Écureuil » 16 rue de l'Écureuil, à Échirolles
- Article 2 : La Société Dauphinoise de l'Habitat s'engage à mettre en place la concertation locative et à accompagner le relogement des ménages,
- Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le directeur départemental des territoires de l'Isère sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Grenoble, le 7 décembre 2023

Le Préfet
Signé
Louis LAUGIER

38__DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2023-12-15-00019

Arrêté préfectoral fixant la composition
de la commission départementale consultative
des gens du voyage

**Arrêté préfectoral N°
fixant la composition
de la commission départementale consultative des gens du voyage**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée par la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- VU le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 modifié par le décret n° 2017-921 du 9 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'accueil des gens du voyage ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par les décrets 2008-162 du 22 décembre 2005 et n°2008-158 du 22 février 2008 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Louis LAUGIER préfet de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2022-12-23-00005 portant modification de l'arrêté préfectoral n°38-2021-11-10-00010 du 10 novembre 2021 relatif à la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage de l'Isère ;
- VU le courrier du 11 août 2021 de M. le président du Conseil départemental de l'Isère désignant ses représentants au sein de cette instance ;
- VU le courrier du 30 novembre 2023 de l'association des maires de l'Isère ;
- VU les consultations et les propositions formulées par les organisations et associations ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage de l'Isère,

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral N°38-2022-12-23-00005 du 23 décembre 2022 relatif à la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage de l'Isère est abrogé.

ARTICLE 2 : La commission départementale consultative des gens du voyage de l'Isère présidée conjointement par le préfet de l'Isère et le président du Conseil départemental de l'Isère ou leur représentant comprend :

- Le préfet de l'Isère ou son représentant
- Le président du Conseil départemental de l'Isère ou son représentant

Représentants des services de l'État désignés par le Préfet :

- M. le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant
- Mme la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ou son représentant
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Isère ou son représentant
- M. le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale ou son représentant

Représentants désignés par le Président du Conseil départemental :

- Titulaire : Mme Annick MERLE, Vice-Présidente
- Suppléant : M. Vincent CHRQUI, Vice-Président

- Titulaire : Mme Annie POURTIER, Vice-Présidente
- Suppléante : Mme Catherine SIMON, Vice-Présidente

- Titulaire : Mme Martine KOHLY, Vice-Présidente
- Suppléante : Mme Sandrine MARTIN-GRAND, Vice-Présidente

- Titulaire : M. Cyrille MADINIER, Vice-Président
- Suppléante : Mme Isabelle MUGNIER, Conseillère départementale

Représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de l'Isère désignés par l'association des maires de l'Isère

Un représentant des communes :

- Titulaire : Mme Laurence THERY, Maire du Touvet
- Suppléant : M. Antoine REBOUL, Maire de Beaucroissant

Quatre représentants des EPCI :

- Titulaire : M. Cyril MARION, Vice-président des Portes de l'Isère
- Suppléant : M. Jean-François PILLAUD-TIRARD, Conseiller communautaire des Vals du Dauphiné

- Titulaire : M. Philippe MARION, Vice-président de Vienne Condrieu Agglomération
- Suppléant : Monsieur Cyrille MADINIER, Vice-président de Bièvre-Est

- Titulaire : Mme Dominique SCHEIBLIN, Conseillère communautaire de Grenoble Alpes Métropole
- Suppléant : M. Jérôme RUBES, Vice-président de Grenoble Alpes Métropole

- Titulaire : Mme Alyne MOTTE, Vice-présidente du Pays Voironnais
- Suppléant : Mme Nadine GRANGIER, Vice-présidente de Bièvre-Isère

Personnalités désignées par le Préfet en raison de leur connaissance des gens du voyage :

- Titulaire : M. Arben DOMI, Coordinateur départemental des gens du voyage
- Titulaire : M. Fernand DELAGE, Président de « France Liberté Voyage »
- Suppléant : M. Tony PEILLEX, Membre de « France Liberté Voyage »

- Titulaire : M. Allison LEMIERE, Membre de l'association Action Grand Passage
- Suppléant : M. Michel MATHURIN, Membre de l'association Action Grand Passage

- Titulaire : M. Claude DELY, Directeur Général de la Sauvegarde Isère-APMV
- Suppléante : Mme Karine ZABERER, Cheffe de service - Sauvegarde Isère-APMV

- Titulaire : Mme Floriane BOUYOUD, Directrice de SOLIHA Isère-Savoie
- Suppléante : Mme Hélène AUREL, Membre de SOLIHA Isère-Savoie

Représentants désignés par la caisse d'Allocations Familiales de l'Isère :

- Titulaire : Mme Florence DEVYNCK , Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère
- Suppléante : Mme Zoé BONNET, Conseillère technique de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère

Représentants désignés par la Mutualité Sociale Agricole Alpes du Nord

- Titulaire : M. Georges GOUBET, Administrateur à la Mutualité Sociale Agricole Alpes du Nord
- Suppléant : M. Robert MARION-GALLOIS, Administrateur à la Mutualité Sociale Agricole Alpes du Nord

Invités sans voix délibérative :

- M. le Président de l'Établissement Public Foncier Local de Dauphiné ou son représentant
- M. le Président de l'Établissement Public foncier Ouest Rhône-Alpes ou son représentant
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant
- Les sous-préfets de Vienne et de la Tour du Pin ou leur représentant
- Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique ou son représentant
- M. le chargé de mission Chargé de mission du Centre Académique pour la Scolarisation des enfants allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs ou son représentant (CASNAV)
- Personnels en charge de la mission « gens du voyage » au sein de la Direction Départementale des Territoires et du Conseil départemental

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire de la décision ou être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Grenoble, le 15 décembre 2023
Le Préfet,

Signé

Louis LAUGIER

38__DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2023-12-19-00005

2023 ESF-7Laux-V2



Service sécurité et risques
Unité transports défense
23/273

**Arrêté n° 38.2023-12-
portant approbation du document d'orientation du système de gestion de la sécurité
de l'École de Ski Français (ESF) des 7 Laux – Station des 7 Laux**

**Exploitant : ESF des 7 Laux
Station : Les 7 Laux
Commune : Les Adrets**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du tourisme, notamment ses articles R.342-12 et R 342-12-1 ;
Vu le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;
Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de l'Isère;
Vu le décret n°2016-29 du 19 janvier 2016 relatif au Système de Gestion de la Sécurité ;
Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code du tourisme ;
Vu l'arrêté du 20 février 2023 relatif à la restriction de l'usage d'appareils mobiles pour certains personnels des systèmes de transport public guidé et des remontées mécaniques relevant du code du tourisme ;
Vu l'arrêté préfectoral n°38-2019-12-10-007 portant approbation du document d'orientation du SGS de l'ESF des 7 Laux en date du 10 décembre 2019 ;
Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°38-2023-10-27-00013 du 27 octobre 2023, portant délégation de signature à M. François Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;
Vu la décision n°38-2023-11-13-00009 du 13 novembre 2023 portant subdélégation de signature de M. François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;
Vu le guide technique du STRMTG « RM-SGS1 » relatif au contenu du SGS pour les exploitants de remontées mécaniques en zone de montagne ;
Vu la demande d'approbation du SGS de l'ESF des 7 Laux dans sa version 2 du 1^{er} décembre 2023 ;
Vu le courrier d'accusé de réception de dépôt n° 23D-460, du SGS de l'ESF des 7 Laux, dans sa version 2, émis par le STRMTG le 7 décembre 2023 ;
Vu l'avis technique n° 23D-493 du STRMTG-Bureau Sud-Est du 15 décembre 2023 ;

Considérant la proposition de document d'orientation du Système de Gestion de la Sécurité de l'ESF des 7 Laux dans sa version 2 du 1^{er} décembre 2023,

Considérant la liste exhaustive des documants associés mise à jour et réceptionnée par le STRMTG le 1^{er} décembre 2023,

Considérant que cette proposition permet de couvrir, vis-à-vis des enjeux de sécurité de l'exploitation, l'ensemble des thèmes énumérés aux articles 1, 2-1 et 17-1 de l'arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code du tourisme ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté préfectoral n°38-2019-12-10-007 portant approbation du document d'orientation du SGS de l'ESF des 7 Laux **est abrogé** à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2

Le document d'orientation du Système de Gestion de la Sécurité de l'Ecole de Ski Français (ESF) des 7 Laux dans sa version 2 du 1^{er} décembre 2023 **est approuvé**.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- gracieux motivé adressé à monsieur le directeur départemental des territoires de l'Isère,
- hiérarchique introduit auprès de monsieur le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,
- contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télé-recours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de 2 mois.

Article 4

- M. le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,
- M. le président de l'ESF des 7 Laux,
- M. le directeur du STRMTG,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires de l'Isère,
- M. le maire des Adrets,
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Isère,
- M. le colonel, directeur départemental des services du SDIS de l'Isère.

Grenoble, le 19 décembre 2023
Pour le Préfet, par délégation
Pour le directeur départemental, par subdélégation
La cheffe du service sécurité et risques

Anne TYVAERT

38__DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2023-12-19-00006

2023 RP-tapisCentre V2



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Sécurité et Risques
Unité Transports-Défense
23/275

**Arrêté préfectoral n°38-2023-12-
portant approbation du règlement de police du tapis couvert du « Centre »
Station et commune des Deux Alpes**

Le préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 342-17-1, L. 342-15 et R.342-19 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;

Vu l'article R472-15 du code de l'urbanisme nouvel appareil ;

Vu le décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics, notamment son article 2 ;

Vu l'article 44 de l'arrêté du 29 septembre 2010 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des tapis roulants mentionnés à l'article L. 342-17-1 du code du tourisme ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de l'Isère ;

Vu la circulaire du 5 septembre 2011 relative au règlement de police applicable aux remontées mécaniques relevant du code du tourisme et aux tapis roulants mentionnés à l'article L.342-17-1 du code du tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012164-0029 du 12 juin 2012 fixant les dispositions générales de police applicables aux tapis roulants assurant un transport à vocation touristique ou sportive dans les stations de montagne du département de l'Isère ;

Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°38-2023-10-27-00013 du 27 octobre 2023, portant délégation de signature à M. François Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;

Vu la décision n°38-2023-11-13-00009 du 13 novembre 2023 portant subdélégation de signature de M. François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;

Vu le guide technique STRMTG « tapis roulant des stations de montagne » en vigueur ;

Vu la proposition transmise par l'Ecole de Ski Français (ESF) des Deux Alpes en date du 8 décembre 2023 ;

Vu l'avis technique du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés/ Bureau Sud-Est référencé 23D-474, en date du 15 décembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dispositions générales

Le présent arrêté fixe le règlement de police du tapis couvert du « Centre », situé sur la commune des Deux Alpes.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Tél : 04 56 59 46 49
Mél : ddt@isere.gouv.fr
Adresse, 17 boulevard Joseph Vallier, BP45, 38040 Grenoble Cedex 9
www.isere.gouv.fr

Article 2 : Lien avec l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2012 susvisé sont applicables au tapis couvert du « Centre », station et commune des Deux Alpes.

Article 3 : Conditions d'accès des usagers

Sont admis

- les usagers munis de : skis alpins, monoskis, surfs, télémaïk et snowblades,
- les piétons munis de chaussures adaptées (fermées et solides),
- les engins spéciaux suivants :

Dénomination	Conditions limites d'utilisation
DEVALKART	V = 0,7 m/s P max = 25 % - Age mini 10 ans - Espace : 5 s
DEVALKART CROSS	V = 0,7 m/s P max : 25 % - Age mini 10 ans - Espace : 5 s
SNOOC	Transport piétons avec SNOOC en main
SKIKE	Transport piétons avec SKIKE en main
SNOWING TTT	Transport piétons avec SNOWING TTT en main
FREESNO	Transport piétons avec FREESNO en main

- Dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 12 juin 2012 susvisé :
 - les personnes à mobilité réduite,
 - les traîneaux de secours,
 - les animaux,
 - les bagages ;

L'accès au tapis roulant couvert du « Centre » est interdit aux usagers ou engins qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Article 4 : Conditions de transport des usagers

Les usagers doivent respecter les consignes données par le constructeur.

Type d'arrivée : Frontale.

En cas d'arrêt de ligne, les usagers ne doivent pas chercher à quitter le tapis sans y être invité par le personnel de l'exploitant.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, les usagers doivent en cas d'incendie, quitter immédiatement leur engin de glisse et évacuer à pied dans le calme le tapis roulant en empruntant la sortie de secours la plus proche.

Article 5 : Article d'exécution

Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au tapis couvert du « Centre », station et commune des Deux Alpes.

À Grenoble, le 19 décembre 2023
Pour le préfet de l'Isère et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires de
l'Isère et par sub-délégation,
La cheffe de service sécurité et risques

Anne TYVAERT

38__DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2023-12-15-00013

2023 SGS-ESFVillarddeLans-V3



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service sécurité et risques
Unité transports défense
23/270

**Arrêté n° 38.2023-
portant approbation du document d'orientation du système de gestion de la sécurité
de l'École de Ski Français (ESF) à Villard de Lans**

**Exploitant : ESF Villard de Lans
Station : Villard de Lans
Commune : Villard de Lans**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du tourisme, notamment ses articles R.342-12 et R 342-12-1 ;
Vu le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;
Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de l'Isère ;
Vu le décret n°2016-29 du 19 janvier 2016 relatif au Système de Gestion de la Sécurité ;
Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code du tourisme ;
Vu l'arrêté du 20 février 2023 relatif à la restriction de l'usage d'appareils mobiles pour certains personnels des systèmes de transport public guidé et des remontées mécaniques relevant du code du tourisme ;
Vu l'arrêté préfectoral n°38-2019-12-04-003 portant approbation du document d'orientation du SGS de l'ESF de Villard de Lans en date du 4 décembre 2019 ;
Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°38-2023-10-27-00013 du 27 octobre 2023, portant délégation de signature à M. François Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;
Vu la décision n°38-2023-11-13-00009 du 13 novembre 2023 portant subdélégation de signature de M. François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;
Vu le guide technique du STRMTG « RM-SGS1 » relatif au contenu du SGS pour les exploitants de remontées mécaniques en zone de montagne ;
Vu la demande d'approbation du SGS de l'ESF de Villard de Lans dans sa version 3 du 30 novembre 2023 ;
Vu le courrier d'accusé de réception de dépôt n° 23D-455, du SGS de l'ESF de Villard de Lans, dans sa version 3, émis par le STRMTG le 6 décembre 2023 ;
Vu l'avis technique n° 23D-481 du STRMTG-Bureau Sud-Est du 11 décembre 2023 ;

Considérant la proposition de document d'orientation du Système de Gestion de la Sécurité de l'École de Ski (ESF) de Villard de Lans dans sa version 3 du 30 novembre 2023,

Tél : 04 56 59 46 49
Mél : ddt@isere.gouv.fr
Adresse, 17 boulevard Joseph Vallier, BP45, 38040 Grenoble Cedex 9
www.isere.gouv.fr

Considérant la transmission des documents associés obligatoires prévus à l'article 2 de l'arrêté du 12 avril 2016 ;

Considérant que cette proposition permet de couvrir, vis-à-vis des enjeux de sécurité de l'exploitation, l'ensemble des thèmes énumérés aux articles 1, 2-1 et 17-1 de l'arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code du tourisme ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté préfectoral n° 38-2019-12-04-003 portant approbation du document d'orientation du SGS de l'ESF de Villard de Lans **est abrogé** à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2

Le document d'orientation du Système de Gestion de la Sécurité de l'ESF de Villard de Lans dans sa version 3 du 30 novembre 2023 **est approuvé**.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- gracieux motivé adressé à monsieur le directeur départemental des territoires de l'Isère,
- hiérarchique introduit auprès de monsieur le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,
- contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télé-recours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de 2 mois.

Article 4

- M. le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,
- M. le président de l'ESF de Villard de Lans,
- M. le directeur du STRMTG,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires de l'Isère,
- M. le maire de Villard de Lans,
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Isère,
- M. le colonel, directeur départemental des services du SDIS de l'Isère.

Grenoble, le 15 décembre 2023

Pour le Préfet, par délégation

Pour le directeur départemental, par subdélégation

La cheffe du service sécurité et risques

Anne TYVAERT

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

38-2023-12-06-00013

Décision tarifaire n° 36493 (ARS AURA n°
2023-06-203) portant modification du forfait de
soins pour 2023 de la Résidence autonomie
Pierre Sémard à Saint Martin d'Hères -
380785600

DECISION TARIFAIRE N° 36493 (ARS AURA n° 2023-06-203)
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2023 DE
RESIDENCE AUTONOMIE PIERRE SEMARD - 380785600

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidences autonomie dénommée RESIDENCE AUTONOMIE PIERRE SEMARD (380785600) sise 25 PL KARL MARX 38400 ST MARTIN D HERES et gérée par l'entité dénommée CCAS SAINT MARTIN D'HERES (380790824) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 24932 en date du 06 juillet 2023 portant fixation du forfait de soins pour 2023 de la structure dénommée RESIDENCE AUTONOMIE PIERRE SEMARD- 380785600

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, au titre de 2023, le forfait de soins est fixé à 120 247,94 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.
- Pour 2023 , la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 10 020,66 €.
Soit un prix de journée de 7,07 €.
- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:
- forfait de soins 2024: 120 247,94 €
(douzième applicable s'élevant à 10 020,66 €)
 - prix de journée de reconduction de 7,07 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée aux Actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS SAINT MARTIN D'HERES (380790824) et à l'établissement concerné.

Fait à Grenoble, le 06 décembre 2023

Pour la directrice générale et par délégation,
P/Le directeur de la délégation départementale de l'Isère
et par délégation
La directrice adjointe
Anne-Maëlle CANTINAT

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

38-2023-12-06-00014

Décision tarifaire n° 36565 (ARS AURA 2023-06
0204) portant modification du forfait de soins
pour 2023 de la Résidence autonomie Le Plein
Soleil à Montferrat - 380785550

DECISION TARIFAIRE N° 36565 (ARS AURA 2023-06 0204)
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2023 DE
RESIDENCE AUTONOMIE LE PLEIN SOLEIL - 380785550

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidences autonomie dénommée RESIDENCE AUTONOMIE LE PLEIN SOLEIL (380785550) sise 100 R PLEIN SOLEIL 38620 MONTFERRAT et gérée par l'entité dénommée CIAS PAYS VOIRONNAIS (380018663) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 24970 en date du 06 juillet 2023 portant fixation du forfait de soins pour 2023 de la structure dénommée RESIDENCE AUTONOMIE LE PLEIN SOLEIL- 380785550

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, au titre de 2023, le forfait de soins est fixé à 116 365,49 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.
- Pour 2023 , la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 9 697,12 €.
Soit un prix de journée de 5,12 €.
- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:
- forfait de soins 2024: 116 365,49 €
(douzième applicable s'élevant à 9 697,12 €)
 - prix de journée de reconduction de 5,12 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée aux Actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS PAYS VOIRONNAIS (380018663) et à l'établissement concerné.

Fait à Grenoble, le 06 décembre 2023

Pour la directrice générale et par délégation,
P/Le directeur de la délégation départementale de l'Isère
et par délégation
La directrice adjointe
Anne-Maëlle CANTINAT

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

38-2023-12-06-00015

Décision tarifaire n° 36819 (ARS AURA n°
2023-06-0205) portant modification du forfait de
soins pour 2023 de la Résidence autonomie
Maurice Gariel à Varcès - 380801175

DECISION TARIFAIRE N° 36819 (ARS AURA n° 2023-06-0205)
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2023 DE
RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE GARIEL - 380801175

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidences autonomie dénommée RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE GARIEL (380801175) sise 2 IMP DU SOUVENIR FRANCAIS 38760 VARCES ALLIERES ET RISSET et gérée par l'entité dénommée CCAS VARCES ALLIERES ET RISSET (380801167) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 24964 en date du 06 juillet 2023 portant fixation du forfait de soins pour 2023 de la structure dénommée RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE GARIEL- 380801175

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, au titre de 2023, le forfait de soins est fixé à 25 256,53 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.
- Pour 2023 , la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 2 104,71 €.
Soit un prix de journée de 4,37 €.
- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:
- forfait de soins 2024: 25 256,53 €
(douzième applicable s'élevant à 2 104,71 €)
 - prix de journée de reconduction de 4,37 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée aux Actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS VARCES ALLIERES ET RISSET (380801167) et à l'établissement concerné.

Fait à Grenoble, le 06 décembre 2023

Pour la directrice générale et par délégation,
P/Le directeur de la délégation départementale de l'Isère
et par délégation
La directrice adjointe
Anne-Maëlle CANTINAT

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS).

38-2023-12-15-00015

2023 Arrêté portant délivrance d'un agrément
ESUS ASS CHACHA HELP SERVICE 38

**ARRÊTÉ N°DD38-ESUS-2023-011-N-894890227
portant délivrance de l'agrément "Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale"
à la ASS « CHACHA HELP SERVICE 38 »**

Numéro d'enregistrement de l'arrêté au RAA : 38-2023-

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 modifiée relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1, 2 et 11 ;

Vu les articles L3332-17-1 et R3332-21-3 du code du travail ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS) ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° 38-2023-08-21-00041 du 21 août 2023 publié au RAA du département de l'Isère le 21 août 2023 portant subdélégation de signature à Madame Corinne GAUTHERIN, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère ;

Vu le dossier complet de demande de d'agrément ESUS présenté au Préfet de l'Isère le 6 octobre 2023 par la ASS « CHACHA HELP SERVICE 38 » ;

Considérant que ladite société remplit les conditions légales pour bénéficier de l'agrément ESUS

A R R E T E

Article 1 : La ASS « CHACHA HELP SERVICE 38 », dont le siège est situé 5 rue Aubert – 38600 FONTAINE et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 894890227, est agréée « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » pour une durée de 2 ans à compter du 6 décembre 2023.

Article 2 : La demande de renouvellement devra être déposée au minimum deux mois avant la fin du présent agrément.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Isère et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 15 décembre 2023

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de l'Isère
Le Responsable de l'Unité Politique de l'Insertion par
l'Economique, du Titre et des Services à la Personne

Signé

Thibault DUVERNEY-PRET

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Grenoble, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La mention de la délivrance de l'agrément ESUS à la société fera l'objet d'une communication sur le site de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire d'Auvergne Rhône-Alpes.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS).

38-2023-12-18-00010

2023 Récépissé de DECLARATION d'un
organisme de services à la personne ME MEBARKI
DALILA

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

ARRETE N° 38-2023-

=====

Enregistré sous le N° SAP 828793471

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail par

ME « MEBARKI Dalila »

Le Préfet du Département de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la circulaire n° NOR:ECOI1907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° 38-2023-08-21-00041 du 21 août 2023 publié au RAA du département de l'Isère le 21 août 2023 portant subdélégation de signature à Madame Corinne GAUTHERIN, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère ;

Vu la demande de déclaration d'un organisme de services à la personne déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère le 5 décembre 2023 par la :

ME « MEBARKI Dalila »

6 rue Henri Barbusse
38500 VOIRON

N° SIRET : 82879347100016

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère

ARRETE :

Article 1 :

Après examen du dossier, la demande susvisée a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le n° **SAP 828793471** à compter du 5 décembre 2023, au nom de :

ME « MEBARKI Dalila »

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.

Article 2 :

La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

PRESTATAIRE

L'activité déclarée relevant de la déclaration est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Article 3 :

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-17, 4° et 5° du Code du travail relatifs au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensés de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée ;
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-17 6° du Code du travail relatives à l'offre globale de services ;
- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère) conformément à l'article R.7232-9 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Article 4 :

Toutes les prestations proposées dans le cadre des activités citées à l'article 2 doivent être dispensées exclusivement auprès des particuliers et à leur domicile.

La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale ou secondaire) sans distinction de propriété ou de location du bénéficiaire de la réduction d'impôt.

Article 5 :

La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère est chargée de l'exécution de la présente déclaration qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 18 décembre 2023.

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de l'Isère
Le Responsable de l'Unité Politique de l'Insertion par
l'Economique, du Titre et des Services à la Personne

Signé

Thibault DUVERNEY-PRET

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS).

38-2023-12-18-00011

2023 Récépissé de DECLARATION d'un
organisme de services à la personne ME ROGER
NATHALIE

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

ARRETE N° 38-2023-

=====

Enregistré sous le N° SAP 923144661

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail par

ME « ROGER Nathalie »

Le Préfet du Département de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la circulaire n° NOR:ECO1907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° 38-2023-08-21-00041 du 21 août 2023 publié au RAA du département de l'Isère le 21 août 2023 portant subdélégation de signature à Madame Corinne GAUTHERIN, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère ;

Vu la demande de déclaration d'un organisme de services à la personne déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère le 17 octobre 2023 par la :

ME « ROGER Nathalie »

633 rue Pierre Bonnard
38690 LE GRAND LEMPS

N° SIRET : 92314466100017

ARRETE :

Article 1 :

Après examen du dossier, la demande susvisée a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le n° **SAP 923144661** à compter du 17 octobre 2023, au nom de :

ME « ROGER Nathalie »

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.

Article 2 :

La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

PRESTATAIRE

Les activités déclarées relevant de la déclaration sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre, sans limitation de durée :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante *
- Assistance aux personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques), à l'exclusion d'actes de soins.

**à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Article 3 :

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-17, 4° et 5° du Code du travail relatifs au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensés de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée ;

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-17 6° du Code du travail relatives à l'offre globale de services ;

- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère) conformément à l'article R.7232-9 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Article 4 :

Toutes les prestations proposées dans le cadre des activités citées à l'article 2 doivent être dispensées exclusivement auprès des particuliers et à leur domicile.

La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale ou secondaire) sans distinction de propriété ou de location du bénéficiaire de la réduction d'impôt.

Article 5 :

La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère est chargée de l'exécution de la présente déclaration qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 18 décembre 2023.

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de l'Isère
Le Responsable de l'Unité Politique de l'Insertion par
l'Economique, du Titre et des Services à la Personne

Signé

Thibault DUVERNEY-PRET

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS).

38-2023-12-18-00009

2023 Récépissé de DECLARATION d'un
organisme de services à la personne ME
WINTERSTEIN AUGUSTE

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

ARRETE N° 38-2023-

=====

Enregistré sous le N° SAP 948684782

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail par

ME « WINTERSTEIN Auguste »

Le Préfet du Département de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la circulaire n° NOR:ECO11907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° 38-2023-08-21-00041 du 21 août 2023 publié au RAA du département de l'Isère le 21 août 2023 portant subdélégation de signature à Madame Corinne GAUTHERIN, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère ;

Vu la demande de déclaration d'un organisme de services à la personne déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère le 8 novembre 2023 par la :

ME « WINTERSTEIN Auguste »

AW Service

43 rue des Chevreuils

La Tour de Criel 2

38500 VOIRON

N° SIRET : 94868478200014

A R R E T E :

Article 1 :

Après examen du dossier, la demande susvisée a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le n° **SAP 948684782** à compter du 8 novembre 2023, au nom de :

ME « WINTERSTEIN Auguste »

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.

Article 2 :

La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

PRESTATAIRE

Les activités déclarées relevant de la déclaration sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre, sans limitation de durée :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petit bricolage.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Article 3 :

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-17, 4° et 5° du Code du travail relatifs au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensés de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée ;
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-17 6° du Code du travail relatives à l'offre globale de services ;
- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère) conformément à l'article R.7232-9 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Article 4 :

Toutes les prestations proposées dans le cadre des activités citées à l'article 2 doivent être dispensées exclusivement auprès des particuliers et à leur domicile.

La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale ou secondaire) sans distinction de propriété ou de location du bénéficiaire de la réduction d'impôt.

Article 5 :

La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère est chargée de l'exécution de la présente déclaration qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 18 décembre 2023.

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de l'Isère
Le Responsable de l'Unité Politique de l'Insertion par
l'Economique, du Titre et des Services à la Personne

Signé

Thibault DUVERNEY-PRET